



Congé Longue Maladie (CLM) Quels sont mes droits ?



20/12/2023

Il est accordé pour toute maladie rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée (arrêté du 14 mars 1986). Il n'est accordé qu'après un avis favorable du conseil Médical. Il peut être continu ou discontinu.

• Durée

Il est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois. Il est de **3 ans maximum s'il est continu** ou de **4 ans s'il est pris de manière fractionnée**. Si la demande est présentée pendant un congé de maladie ordinaire (CMO), le CMO est requalifié en CLM.

Un **nouveau** congé de longue maladie n'est possible **qu'après 1 an** de reprise du travail (pour la même maladie ou une différente).

• Procédure

-l'agent doit transmettre à son UGD qui transmettra à son tour au Conseil Médical (CM), la demande de congé établie par son médecin traitant et un certificat médical détaillé sous pli confidentiel, qui précise la nature de la pathologie, les traitements en cours, les comptes rendus et les résultats d'examen...

-la demande de présentation devant le comité médical peut avoir lieu **dès le 1^{er} jour de maladie** si l'agent sait que sa pathologie relèvera de l'attribution d'un congé longue maladie.

-Le Comité Médicale émet alors un avis. S'il est favorable, l'agent est placé en congé de longue maladie et reçoit un arrêté notifiant sa situation.

La demande de **renouvellement** doit être adressée au Bureau des accidents maladies de la DRH (BMARI) 7 rue Watt 75013 PARIS, au moins 2 mois avant l'expiration du congé en cours, accompagnée d'un certificat médical détaillé du médecin traitant sous pli confidentiel et de toutes les pièces complémentaires (résultats d'examen...).

• Visite de contrôle

Afin que le conseil Médical puisse se prononcer sur le dossier, il est obligatoire d'aller à la convocation du CM. Pendant le CLM l'agent doit aussi se soumettre aux visites prescrites par un spécialiste agréé ou le CM. Le refus répété et sans motif médical valable peut entraîner la perte du bénéfice du CLM.

• Rémunération

L'agent est **payé à plein traitement pendant 1 an** et à demi traitement la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Lorsque qu'un agent est à demi traitement, il touche en intégralité l'indice de résidence et le supplément familial de traitement.



Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes

SECTION
**Petite
Enfance**

6, rue Pierre Ginière 75018 PARIS
Supap@su.paris.fr
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82
le blog : www.supap-su.org



Congé Longue Maladie (CLM) Quels sont mes droits ?



20/12/2023

Il est accordé pour toute maladie rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée (arrêté du 14 mars 1986). Il n'est accordé qu'après un avis favorable du conseil Médical. Il peut être continu ou discontinu.

• Durée

Il est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois. Il est de **3 ans maximum s'il est continu** ou de **4 ans s'il est pris de manière fractionnée**. Si la demande est présentée pendant un congé de maladie ordinaire (CMO), le CMO est requalifié en CLM.

Un **nouveau** congé de longue maladie n'est possible **qu'après 1 an** de reprise du travail (pour la même maladie ou une différente).

• Procédure

-l'agent doit transmettre à son UGD qui transmettra à son tour au Conseil Médical (CM), la demande de congé établie par son médecin traitant et un certificat médical détaillé sous pli confidentiel, qui précise la nature de la pathologie, les traitements en cours, les comptes rendus et les résultats d'examen...

-la demande de présentation devant le comité médical peut avoir lieu **dès le 1^{er} jour de maladie** si l'agent sait que sa pathologie relèvera de l'attribution d'un congé longue maladie.

-Le Comité Médicale émet alors un avis. S'il est favorable, l'agent est placé en congé de longue maladie et reçoit un arrêté notifiant sa situation.

La demande de **renouvellement** doit être adressée au Bureau des accidents maladies de la DRH (BMARI) 7 rue Watt 75013 PARIS, au moins 2 mois avant l'expiration du congé en cours, accompagnée d'un certificat médical détaillé du médecin traitant sous pli confidentiel et de toutes les pièces complémentaires (résultats d'examen...).

• Visite de contrôle

Afin que le conseil Médical puisse se prononcer sur le dossier, il est obligatoire d'aller à la convocation du CM. Pendant le CLM l'agent doit aussi se soumettre aux visites prescrites par un spécialiste agréé ou le CM. Le refus répété et sans motif médical valable peut entraîner la perte du bénéfice du CLM.

• Rémunération

L'agent est **payé à plein traitement pendant 1 an** et à demi traitement la 2^{ème} et la 3^{ème} année. Lorsque qu'un agent est à demi traitement, il touche en intégralité l'indice de résidence et le supplément familial de traitement.



Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes

SECTION
**Petite
Enfance**

6, rue Pierre Ginière 75018 PARIS
Supap@su.paris.fr
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82
le blog : www.supap-su.org



Le jour de carence se s'applique pas pour un CLM. A l'issue des droits pour CLM et en cas d'attente d'une décision administrative pour une réintégration, un reclassement(...) l'agent est mis en DORS (disposition d'office pour raison de santé), le demi traitement est maintenu jusqu'à ce que la décision de l'administration soit rendue.

- **Effet des congés longue maladie sur la situation des agents**

Le temps passé en congé de longue maladie à plein ou demi traitement est pris en compte pour l'avancement.

Il compte également pour la détermination du droit à la retraite et donne lieu à cotisation.

L'agent ne perd aucun CA par contre il ne génère pas de RTT.

L'agent continue à avoir accès aux avantages sociaux.

Les CA d'une année N qui n'ont pu être pris en partie ou en totalité avant l'échéance normal en raison d'un CLM sont reportables jusqu'au 31 mars de l'année N+2 dans la limite de 20 jours. Pour une reprise après le 31 mars de l'année N+2 la DRH demande qu'ils soient mis sur un CET.

Le fonctionnaire stagiaire placé en CLM dépassant 1/10^{ème} (36 jours) de la durée normale de son stage, voit son stage prorogé et la date de sa titularisation reportée d'autant de jours ayant dépassé ce seuil.

- **Fin du congé longue maladie**

*** reprise de fonction:**

Elle ne peut se faire qu'après l'avis favorable du comité médical, l'agent est alors réintégré de droit. Elle peut être assortie d'un TP thérapeutique et/ou un aménagement de poste.

***Si l'agent ne peut reprendre** : Il transmet 2 mois avant la fin de son CLM au BMARI sous pli confidentiel les éléments médicaux nécessaires à l'étude de son dossier.

il est mis soit :

- **en disponibilité d'office pour raison de santé** (DORS) si le CM estime qu'il pourra reprendre ultérieurement ses fonctions

-en DORS et ensuite en **reclassement** si le CM estime qu'il est inapte à ses fonctions

-en DORS puis en **retraite pour invalidité** si le CM estime que l'agent est inapte à toute fonction (qu'aucun reclassement n'est possible).

Conseil du SUPAP-FSU

Toute décision peut faire l'objet d'une contestation par un recours gracieux, auprès du Conseil Médical dans un délai de 2 mois(7 rue Watt 75013) et le cas échéant d'un recours auprès du tribunal Administratif.

Source: ordonnance du 25 novembre 2020, décret du 14 mars 1986

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

**Contactes-nous !
Au 06.29.12.02.48
ou par mail supapfsu.pe@gmail.com**

Le jour de carence se s'applique pas pour un CLM. A l'issue des droits pour CLM et en cas d'attente d'une décision administrative pour une réintégration, un reclassement(...) l'agent est mis en DORS (disposition d'office pour raison de santé), le demi traitement est maintenu jusqu'à ce que la décision de l'administration soit rendue.

- **Effet des congés longue maladie sur la situation des agents**

Le temps passé en congé de longue maladie à plein ou demi traitement est pris en compte pour l'avancement.

Il compte également pour la détermination du droit à la retraite et donne lieu à cotisation.

L'agent ne perd aucun CA par contre il ne génère pas de RTT.

L'agent continue à avoir accès aux avantages sociaux.

Les CA d'une année N qui n'ont pu être pris en partie ou en totalité avant l'échéance normal en raison d'un CLM sont reportables jusqu'au 31 mars de l'année N+2 dans la limite de 20 jours. Pour une reprise après le 31 mars de l'année N+2 la DRH demande qu'ils soient mis sur un CET.

Le fonctionnaire stagiaire placé en CLM dépassant 1/10^{ème} (36 jours) de la durée normale de son stage, voit son stage prorogé et la date de sa titularisation reportée d'autant de jours ayant dépassé ce seuil.

- **Fin du congé longue maladie**

*** reprise de fonction:**

Elle ne peut se faire qu'après l'avis favorable du comité médical, l'agent est alors réintégré de droit. Elle peut être assortie d'un TP thérapeutique et/ou un aménagement de poste.

***Si l'agent ne peut reprendre** : Il transmet 2 mois avant la fin de son CLM au BMARI sous pli confidentiel les éléments médicaux nécessaires à l'étude de son dossier.

il est mis soit :

- **en disponibilité d'office pour raison de santé** (DORS) si le CM estime qu'il pourra reprendre ultérieurement ses fonctions

-en DORS et ensuite en **reclassement** si le CM estime qu'il est inapte à ses fonctions

-en DORS puis en **retraite pour invalidité** si le CM estime que l'agent est inapte à toute fonction (qu'aucun reclassement n'est possible).

Conseil du SUPAP-FSU

Toute décision peut faire l'objet d'une contestation par un recours gracieux, auprès du Conseil Médical dans un délai de 2 mois(7 rue Watt 75013) et le cas échéant d'un recours auprès du tribunal Administratif.

Source: ordonnance du 25 novembre 2020, décret du 14 mars 1986

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

**Contactes-nous !
Au 06.29.12.02.48
ou par mail supapfsu.pe@gmail.com**